



CAAMI -info

novembre-décembre 2010

Editeur responsable:
Joël Livyns
Administrateur général

Adresse expéditeur:
Rue du Trône 30A
1000 Bruxelles

Tél. 02 229 35 00
Fax 02 229 35 58
www.caami.be
info@caami-hziv.fgov.be

Bureau de dépôt Oostende Mail
Cette revue paraît
bimestriellement
Année de parution 8 - numéro 6
Rédacteur en chef: G. Janssens

CAAMI-info est imprimé sur du
papier recyclable et avec
de l'encre écologique. L'emballage
est biodégradable.

Contenu

p.1 La grippe en question

p.2 Soins dentaires:
détartrage et remboursement

p.3 La galactosémie

p.3 Frais de transport
non urgent - rectificatif

p.4 Augmentation
des indemnités

p.4 CAAMI Brabant ouverte
plus longtemps!

p.4 Fermetures des bureaux

La grippe en question

La grippe saisonnière revient, de novembre à avril... Vous pensez bien les connaître, elle et son vaccin? Faisons le tour en 5 questions:

Peut-on être immunisé?

Non. Le virus de la grippe change chaque année. L'avoir déjà eu l'an dernier ne vous immunise donc pas contre la grippe «version 2010».

Certaines personnes ont rarement la grippe, mais il ne faut jamais dire jamais! Peut être que la nouvelle forme du virus les touchera cette année, ou l'an prochain...

Un vaccin suffit-il pour y échapper?

La vaccination augmente vos chances d'échapper à la grippe saisonnière mais ce n'est pas une garantie. Vous pouvez encore attraper la grippe, mais ses effets seront beaucoup plus faibles.

Comme le virus évolue, vous devez vous faire vacciner chaque année. Le mieux est de le faire avant la fin octobre (avant que la grippe n'apparaisse).

Vaccination et grossesse?

Il n'y a pas de risques connus pour les femmes enceintes ou leur bébé. La vaccination peut se faire avant ou après la naissance (même en cas d'allaitement).

Il est de surcroît conseillé aux futures mamans de se faire vacciner si la fin

de leur grossesse coïncide avec la saison des gripes (novembre-avril).

Une semaine de repos et c'est guéri?

Pas toujours. Pour une personne en bonne santé, sans doute que oui.

Les personnes âgées, malades, affaiblies ont toutefois plus à craindre de la grippe. Dans leur cas, une vaccination est fortement conseillée.

Le vaccin plus risqué que la grippe?

Non. La grippe peut avoir des complications graves alors que la vaccination peut simplement avoir de effets secondaires temporaires: rougeurs et douleur autour de la piqûre ou, dans de rares cas, des maux de tête et de la fièvre (surtout chez les jeunes enfants).

Il peut cependant y avoir des réactions allergiques, notamment chez les personnes allergiques à l'albumine. Les personnes sujettes aux allergies doivent discuter du vaccin avec leur médecin.

Plus d'info?

Discutez-en avec votre médecin. Il vous prescrira et vous administrera le vaccin si nécessaire.

Demandez votre fiche d'information «Grippe et vaccination» à votre office régional ou via le 0800 11 292.

Soins dentaires: détartrage et remboursement

Qu'est ce que le tartre?

Après chaque repas, se forme à la surface de nos dents une pellicule presque invisible composée de restes d'aliments mélangés à la salive: c'est la plaque dentaire.

La plaque dentaire durcit et devient du tartre par combinaison avec les minéraux contenus dans la salive.

Le tartre se forme plus ou moins vite selon les individus en fonction de différents facteurs.

- La qualité du brossage. Mieux la plaque dentaire est éliminée, moins le tartre pourra se former.
- La salive: selon les variations de pH, le pouvoir tampon, la quantité, ...
- Le tabac.



Conséquence du tartre

L'accumulation du tartre favorise le développement de la gingivite (inflammation de la gencive) puis de la parodontite (inflammation du ligament qui relie la dent à l'os).

Cela a pour conséquence le déchaussement des dents car les gencives se rétractent progressivement déstabilisant ainsi la fixation des dents à la mâchoire. Le déchaussement occasionne une perte fréquente des dents saines.

Le tartre n'est pas seulement inesthétique. Indolore et peu visible à l'œil nu, il n'attire pas votre attention. Vous pouvez néanmoins perdre vos dents sans avoir une seule carie.

Que faire contre le tartre?

Contrairement à la plaque dentaire qui peut s'éliminer avec un brossage régulier (deux à trois fois par jour pendant 3 minutes), seul un détartrage chez le dentiste peut enlever le tartre.

La fréquence des détartrages dépend de la rapidité avec laquelle se forme le tartre. Cela varie donc d'un individu à l'autre. Généralement, on préconise un détartrage une fois voire deux fois par an.

Conditions de remboursement

La CAAMI rembourse le détartrage une fois par an. Cependant il faut avoir bénéficié durant l'année civile précédente d'un remboursement pour soins dentaires, qu'il s'agisse d'une consultation, d'un examen buccal préventif (y compris le détartrage) ou de soins conservateurs.

Prix détartrage par quadrant*	Intervention normale	Intervention majorée
12,79 EUR**	9,60 EUR	12,79 EUR

Néanmoins, si vous n'avez pas été chez un dentiste l'année précédente, vous ne serez remboursé que de la moitié de l'intervention.

Remboursement à 50% de l'intervention normale	Remboursement à 50% de l'intervention majorée
4,80 EUR	6,40 EUR

En résumé, si vous n'avez pas encore consulté votre dentiste en 2010, il vous reste deux mois pour le faire (avant le 31 décembre 2010). Vous pourrez ainsi bénéficier d'un meilleur remboursement du détartrage en 2011.

* Un quadrant équivaut à un quart de bouche. Le détartrage d'une bouche complète signifie donc le détartrage des quatre quadrants. Le prix indiqué sur le tableau doit ainsi être multiplié par quatre pour obtenir le montant d'un détartrage complet soit 51,20 EUR. Les montants du remboursement sont évidemment aussi à multiplier par quatre.

** Prix payé auprès d'un dentiste conventionné

La galactosémie

Qu'est ce que la galactosémie?

La galactosémie est une maladie métabolique héréditaire rare qui apparaît dès la naissance. En Belgique, on dénombre environ 1 cas sur 55.000 personnes.

Il s'agit d'une mauvaise assimilation par le corps d'une substance, le galactose. Cette substance se trouve surtout dans les produits laitiers, tels que le lait maternel ou les autres types de lait et leurs dérivés.

Le galactose est un glucide qui, dans le corps, se transforme en glucose grâce à une enzyme. L'absence de cette enzyme cause la galactosémie.

La conséquence de la galactosémie est l'accumulation de galactose et d'autres substances toxiques dans l'organisme. Des problèmes de santé importants peuvent survenir chez les nourrissons qui en sont atteints:

- retard psychomoteur;
- hypoglycémie (faible taux de sucre dans le sang);
- lésions hépatiques (touchant le foie);
- septicémie (infection générale);
- retard de croissance et/ou de poids.

Comment détecter une galactosémie?

La galactosémie est une maladie rare qui ne peut être détectée que par un médecin après des examens approfondis (tests de dépistage de la galactosémie réalisés en hôpital). Les principaux symptômes apparaissent lors de l'allaitement ou lors de la prise d'aliments dérivés du lait:

- vomissements/ diarrhées;
- jaunisse chronique;
- mauvaise courbe de croissance;
- troubles neurologiques.

En cas de suspicion, les tests diagnostiques et/ou génétiques peuvent être effectués dans des centres de dépistage régionaux (Centres agréés de dépis-

tage des maladies congénitales métaboliques). Un test de dépistage prénatal peut également être effectué **dès la 15^e ou 16^e semaine de grossesse**.

La détection précoce de l'affection permet de diminuer le risque de complications et de démarrer un traitement approprié.



Quel traitement?

Une alimentation totalement dépourvue de galactose est la seule façon de réduire les conséquences de la maladie. Exclure le lait et les produits laitiers bien sûr, mais également certains autres aliments (certains fruits et légumes, le cacao)...

Quelle intervention de la CAAMI?

Depuis le 1^{er} août 2010, la CAAMI octroie une intervention mensuelle de 60 EUR pour couvrir les coûts de l'alimentation sans galactose.

Cette intervention concerne les nouveau-nés de moins de 2 ans qui souffrent de galactosémie. Pour en bénéficier, votre pédiatre doit faire parvenir une notification à votre office régional afin que le médecin-conseil détermine s'il peut accorder cette intervention.

Plus d'infos?

Consultez votre pédiatre.

Frais de transport non urgent - rectificatif

Dans le cas d'une **rééducation fonctionnelle**, le document de demande d'intervention dans les frais de transport (avec voiturette d'invalidé) est directement

fourni par votre centre de soins à votre office régional. Vous ne devez donc rien faire (voir CAAMI-info septembre-octobre, page 4).

Augmentation des indemnités

A la suite du dépassement de l'indice-pivot, les **indemnités sociales** ont été **augmentées de 2 % le 1^{er} septembre 2010**. Ci-dessous, vous trouverez un aperçu des principales modifications.

• Salariés

Montant maximum incapacité de travail primaire			
Début incapacité de travail			
A partir du 1/1/2009	72,44 EUR		
Montant maximum invalidité			
Début invalidité	Avec charge de famille	Isolés	Cohabitants
A partir du 1/1/2009	78,48 EUR	66,40 EUR	48,29 EUR
Montant minimum après 6 mois d'incapacité de travail			
	Avec charge de famille	Isolés	Cohabitants
Travailleur régulier	49,26 EUR	39,42 EUR	33,80 EUR
	Avec charge de famille	Sans charge de famille	
Travailleur non régulier	37,96 EUR	28,47 EUR	

• Indépendants

Indemnités d'incapacité primaire de travail			
	Avec charge de famille	Isolés	Cohabitants
A partir du 2 ^{ème} mois d'incapacité de travail	48,39 EUR	37,10 EUR	30,23 EUR
Indemnité d'invalidité			
	Avec charge de famille	Isolés	Cohabitants
Sans arrêt de l'entreprise	48,39 EUR	37,10 EUR	30,23 EUR
	Avec charge de famille	Isolés	Cohabitants
Avec arrêt de l'entreprise	49,26 EUR	39,42 EUR	33,80 EUR

• Intervention forfaitaire journalière pour l'aide de tiers

Intervention forfaitaire journalière pour l'aide de tiers
12,99 EUR

CAAMI Brabant ouverte plus longtemps!

Le bureau du Brabant vous accueille dès à présent aussi tous les jeudis matin, **de 8h30 à 12h**.

CAAMI Brabant
Rue du Trône 30B
1000 Bruxelles
02/229 34 80
administrateur602@caami-hziv.fgov.be



Lundi	8h30 - 12h et 13h30 - 17h30*
Mardi	8h30 - 12h
Mercredi	8h30 - 12h et 13h30 - 16h**
Jeudi	8h30 - 12h
Vendredi	8h30 - 12h

* Juillet et août : fermé à 16h

** Juillet et août: 8h30 - 12h

Fermetures des bureaux

En novembre et décembre 2010, les guichets de vos offices régionaux seront fermés quelques jours.

- **Novembre:** 1 et 2 (Toussaint), 11 et 12 (Armistice) et le 15 (Fête du roi).
- **Décembre:** du 27 au 31 inclus (fêtes de fin d'année).